



## PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers ..... 19  
En exercice..... 19  
Présents ..... 13  
Votants ..... 16

Date de convocation : 4 décembre 2025  
Date d'affichage : 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHAUVET.

**Présents :** Jean-Pierre CHAUVET, Chantal ETANCELIN, Aurélia SAUNIER, Françoise HERVIEUX, Jean-Paul DEVAUX, Lucien HANGARD, Danielle DESWARTE, Isabelle LOMO, Daniel JOSEPH, Marine CREVON, Caroline LEFEBVRE, Bruno MATTON, Maxime LESECQ

**Absents excusés :** Thierry LOUVEL, Céline PATIN, Audrey GENDRIN donne pouvoir à Bruno MATTON, Philippe FERCOQ donne pouvoir à Jean-Pierre CHAUVET, Annie MORLET donne pouvoir à Isabelle LOMO, Emmanuel FONTAINE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme Aurélia SAUNIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Les procès-verbaux des séances du 9 octobre et du 22 octobre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

### D2025-48 Décision modificative N°2

Monsieur Jean-Pierre CHAUVET rappelle à l'assemblée que le budget a été voté le 16 avril 2025. Il apparaît que le chapitre 012 a été sous estimé suite à plusieurs mouvements de personnel, intervenus en cours d'année. De même, en décembre 2024, la préfecture a versé par erreur 2 fois le CPCFET (compensation des pertes de CFE) d'un montant de 31 527,00€. Il convient de reverser cette somme avant le 31 décembre 2025.

Afin de régulariser les paies de décembre et de reverser le trop perçu, il convient de régulariser le chapitre 012 et l'article 673 de la façon suivante :

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>              |               |
| - 64111 Personnel Titulaire                    | : 24 000,00   |
| - 64113 Bonification indiciaire                | : 4 000,00    |
| ▶ - 64131 Personnel non titulaire              | : 16 000,00   |
| ▶ - 6451 Cotisations URSSAF                    | : 10 000,00   |
| ▶ _ 66111 Intérêt de la dette                  | : 100,00      |
| ▶ - 673 Titres annulés exercice precedent      | : 31 527,00   |
| ▶ 023 Virement à la section d'investissement   | : - 85 627,00 |
| <b>Recettes d'investissement</b>               |               |
| ▶ 021 Virement de la section de fonctionnement | : 85 627,00   |
| <b>Dépenses d'investissement</b>               |               |
| ▶ 2313 Immobilisations en cours                | : - 85 627,00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessous.

Caroline LEFEBVRE demande si les aides au financement des projets d'investissement seront supprimées.

Aurélie SAUNIER répond que pour le moment les conditions d'attribution ne sont pas encore connues. Mais une baisse sensible est à prévoir.

### **D2025-49 Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget primitive 2026**

Jean-Pierre CHAUVET, 1<sup>ER</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées.

Pour cela, une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire

Il est proposé de fixer les plafonds de dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées comme suit :

| Chapitre                            | Crédits ouverts en 2025 | Montant autorisé avant le vote du BP 2026 |
|-------------------------------------|-------------------------|---|
| 20 Immobilisations incorporelles    | 40 000,00               | 10 000,00                                 |
| 204 Subvention d'équipement versées | 10 000,00               | 2 500,00                                  |
| 21 Immobilisations corporelles      | 527 622,69              | 131 905,00                                |
|                                     | <b>577 622,69</b>       | <b>144 405,00</b>                         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'ouverture des crédits en section d'investissement tels que proposés ci-dessus.

### **D2025-50 Créations de poste – Modification du tableau des effectifs**

Jean-Pierre CHAUVET, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer plusieurs emplois permanent en raison des missions suivantes :

- Un emploi permanent de directeur du centre social relevant de la catégorie B et du grade d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif pour exercer les missions d'accueil, délivrance des pièces d'identité, petit secrétariat et communication à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'entretien, petites réparations dans les bâtiments communaux à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'entretien, plantation et suivi des espaces verts à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
- Un emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique pour exercer les missions d'entretien ménage et suivi des commandes de produits d'entretien dans les bâtiments communaux à raison de 35h à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** les créations de postes telles que proposées ci-dessus, **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. La dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

### **D2025-51 Autorisation de signature d'un avenant avec la société DALKIA**

Jean-Pierre CHAUVET, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que la commune a signé un marché avec la société DALKIA, pour l'exploitation du chauffage, de la production d'eau chaude sanitaire et ventilation.

Ce marché arrive à échéance le 30 juin 2026. Compte tenu des échéances électorales à venir et de la complexité de ce dossier, il apparaît difficile de revoir l'ensemble du marché, lancer les appels à candidature et désigner le prestataire avant les élections municipales.

Aussi, il propose de passer un avenant au contrat actuel avec la société DALKIA d'une durée d'une année, permettant de procéder aux pointages des besoins, aux analyses aux fins de constitution d'un nouveau marché. Cet avenant porte ainsi l'échéance au 30 juin 2027.

*Maxime LESECQ demande à combien s'élève le coût de la prestation DALKIA.*

*Jean-Pierre CHAUVET indique que le montant annuel est de 165 214€.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer l'avenant avec la société DALKIA pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### **D2025-52 Subventions exceptionnelles Association des parents d'élèves – Club de golf – Foire aux bestiaux**

Jean-Pierre CHAUVET, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée de trois demandes de subventions exceptionnelles pour :

- L'association des parents d'élèves afin de couvrir les frais liés à l'assurance et à la déclaration SACEM pour l'organisation d'un bal d'halloween. Il est proposé un versement de 250€
- L'acquisition par le club de golf de deux robots tondeuses permettant une meilleure gestion de l'entretien du gazon. Le club de golf n'ayant bénéficié d'aucune subvention depuis plusieurs années, il est proposé le versement d'une aide financière de 1 500€
- Une aide financière de démarrage pour la nouvelle association « Foire aux bestiaux » permettant l'acquisition des plaques du concours. Il est proposé une aide de 1 500€.

Mme Caroline LEFEBVRE, en sa qualité de représentante de l'association des parents d'élèves et M. Jean-Claude DEVAUX, en sa qualité de Président de l'association « Foire aux bestiaux » se retirent du vote le concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les subventions exceptionnelles de **250€** pour l'association des parents d'élèves et de **1 500€** pour le club de golf.

*Bruno MATTON demande s'il s'agit de robots tondeuses identique à celle acquises pour le Foot.*

Jean-Pierre CHAUVET indique que ce sont les mêmes.

Bruno MATTON demande pour quelle raison cette association a été créée alors que l'association AAY permet le même type d'assistance aux évènements communaux ?

Jean-Pierre CHAUVET indique que la foire aux bestiaux est spécifique ; portée essentiellement par le monde agricole qui a souhaité une association propre à l'organisation de cet évènement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité moins 4 voix contre la subvention exceptionnelle de **1 500€** pour l'association « Foire aux bestiaux ».

### **D2025-53 Autorisation de signature d'un bail emphytéotique pour l'implantation d'un parc photovoltaïque**

Jean-Pierre CHAUVET, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 31 juillet 2025, a été présenté un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur une parcelle communale de la zone d'activité. Un projet de bail emphytéotique a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal pour avis.

Caroline LEFEBVRE demande à ce que soit ajouté dans le bail, la remise en état total du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre

- **APPROUVE** le bail emphytéotique pour l'installation d'un parc photovoltaïque.
- **DEMANDE** que soit précisé dans ledit bail, que le démantèlement de l'installation, le transport des panneaux et onduleur ainsi que le retrait de tout matériaux utilisés pour l'installation du parc que ce soit hors sol ou en sous-sol tels que béton, ferrailage sera à la charge du PRENEUR. Le terrain devra être rendu dans l'état initial.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique pour une période de 40 ans à compter de la mise en service de la centrale solaire. Il pourra être reconduit expressément deux fois pour des périodes successives de 10 ans chacune sur demande écrite du preneur.

### **D2025-54 Avis sur l'implantation d'un parc éolien « Les champs tournants »**

Jean-Pierre CHAUVET, 1<sup>er</sup> adjoint indique à l'assemblée que la commune est sollicitée pour avis dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc éolien 'les champs tournants' sur les communes de Fultot et Gonzeville. Ce projet prévoit l'implantation de 8 aérogénérateurs dont 3 de 180 m.

Il informe l'assemblée que selon les dernières analyses de septembre 2025, les objectifs fixés pour 2026 et 2030 pour l'éolien terrestre normand dans le SRADDET Normandie sont atteints si on considère les parcs raccordés, ceux en construction et ceux déjà autorisés.

Jean-Pierre CHAUVET fait lecture à l'assemblée de l'extrait du courrier que l'APSESC76 a adressé à Monsieur le Préfet pour demander le refus d'autorisation environnementale pour le projet du Surouët (septembre 2025).

Le conseil municipal, après ouï l'analyse exposée dans ledit courrier et après en avoir délibéré, à l'unanimité **EXPRIME** un avis défavorable à l'implantation du parc éolien « Les Champs Tournants » sur les communes de Fultot et Gonzeville.

### **Questions diverses :**

- Présentation du projet de création d'un régime indemnitaire spécifique à la filière « Police Municipale »

Jean-Pierre CHAUVET rappelle à l'assemblée le projet de création d'un poste de policier municipal. Préalablement à ce type de recrutement, un certain nombre de démarches sont nécessaires et notamment au niveau des ressources humaines.

Aussi, un projet de délibération a été adressé à l'ensemble du conseil afin de valider le principe de l'instauration d'un régime indemnitaire spécifique. Ce projet de délibération doit ensuite, obligatoirement être présenté, pour avis au Comité Social Technique (CST) du centre de gestion avant d'être approuvé par le conseil municipal.

Jean-Pierre CHAUVET demande si des observations sont à apporter au projet qui a été transmis.

### QUESTIONS DIVERSES

1. Nous avons demandé un organigramme du personnel communal, est-ce que ce document est prêt ?

L'organigramme est remis aux membres du conseil

Maxime LESECQ demande que soit indiqué les permanents et les non permanents.

Le centre de gestion a été interrogé sur cette information à porter sur un document public.

Celui-ci a confirmé que :

*Le statut des agents (fonctionnaire titulaire ou agent contractuel) n'a pas vocation à figurer dans l'organigramme des services destiné à être diffusé au public.*

*En effet, l'organigramme a principalement pour objet de présenter l'organisation hiérarchique et fonctionnelle des services, afin d'informer les usagers et le public sur la structure administrative et les interlocuteurs pertinents pour leurs démarches. Il vise à assurer une transparence sur le fonctionnement des services publics, sans entrer dans les détails individuels relatifs aux situations statutaires des agents, qui relèvent davantage de la gestion interne des ressources humaines.*

*Mentionner le statut de chaque agent dans un document public pourrait par ailleurs porter atteinte à la protection des données personnelles, dans la mesure où cette information, bien que non sensible en soi, n'est pas nécessaire à l'information du public et pourrait être perçue comme une exposition inutile de la vie professionnelle des agents.*

*En revanche, les élus disposent bien évidemment de moyens adaptés pour accéder à ces informations, notamment via le tableau des effectifs qui est un document interne détaillé recensant les postes, leurs caractéristiques (grade, filière, etc.).*

2. Lors du conseil du 11/04/2024, nous avons demandé le détail des revenus des immeubles. La question devait être posée auprès des juristes avant de nous répondre. Pouvons-nous avoir la réponse ?

Un état des revenus des immeubles est présenté à l'assemblée. Il est précisé qu'il y a bien une recette perçue sur la maison médicale en 2024. Ces loyers ne font pas l'objet d'une gratuité. Toutefois, ils sont exemptés de révision annuelle par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2024.

3 La délibération 2024/65 concernait la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en tant que secrétaire pour le cabinet médical. Nous vous avons demandé de vérifier la légalité de la création d'un tel poste (une employée par la collectivité au profit d'un privé ??). Quelle est la suite à cette vérification ?

- la situation a été régularisée. La secrétaire est prise directement en charge par les médecins

4. Nous vous avons demandé à plusieurs reprises les procès-verbaux des AG de l'association du CRJS. Vous nous avez répondu que c'était confidentiel. Les statuts de cette association sont enregistrés en Préfecture le 12/11/2019 comme régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 rien ne s'oppose conformément à la loi à la communication des documents demandés. Nous souhaitons donc voir les procès-verbaux et le budget de l'association.

En l'absence de M. LOUVEL, il ne peut être répondu à cette demande.

5. En commission d'urbanisme une demande de permis de construire sur une zone agricole a fait l'objet d'un rejet. Pourtant il a été constaté que le permis a été accordé : il est affiché sur le terrain. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez accordé ce permis qui ne respecte pas le PLU et qui est donc illégal.

- M. CHAUVET apporte les explications et informe que ce permis va faire l'objet d'un retrait.

6. Malgré plusieurs interventions à l'école, les lumières du couloir sont toujours constamment allumées. Est-ce que d'autres interventions seront prévues pour régler le problème ?

Les intervenants vont être informés

#### **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

Les haies auprès d'habitat 76 : Les haies ont été coupées

Tarifs adulte cantine pour les enseignants : une réflexion sera menée par la commission Finances

Combien a coûté le panneau lumineux près du café l'agriculture : le panneau lumineux sera en fonction début 2026. Il s'agit d'une location

Maison rue des faubourgs pas de panneau d'affichage ? : Un courrier a été adressé aux propriétaires qui ont sollicités un rendez-vous avec Monsieur le maire.

Maison en bois qui avait brûlé ? une autorisation a été déposée en mairie. Les travaux respectent l'autorisation

#### **Informations :**

- La commune est propriétaire d'une parcelle à Croix Mare qui fait l'objet d'un fermage. L'actuel exploitant va prendre sa retraite. Il convient de s'interroger sur le devenir de ce terrain.

Bruno MATTON demande la référence cadastrale de la parcelle. Cette information a été adressée par mail. De même, suite à demande les différents fermages ont été rajoutés dans le tableau « revenu des immeubles ».

- Jean-Pierre CHAUVET fait lecture des remerciements adressés à la commune

La séance est clôturée à 20h30

La secrétaire de séance,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Aurélia SAUNIER

Jean-Pierre CHAUVET